

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230701-A32_PDIPR_S4_23-AR



Réf. : A-32-PDIPR-S4-2023

Le 1^{er} juillet 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorrogeant l'arrêté A-03-PDIPR-S4-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée de **Haute-Chalosse** ;

Considérant l'interruption du circuit suite à une dénonciation de convention au niveau du bois de Bedat ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

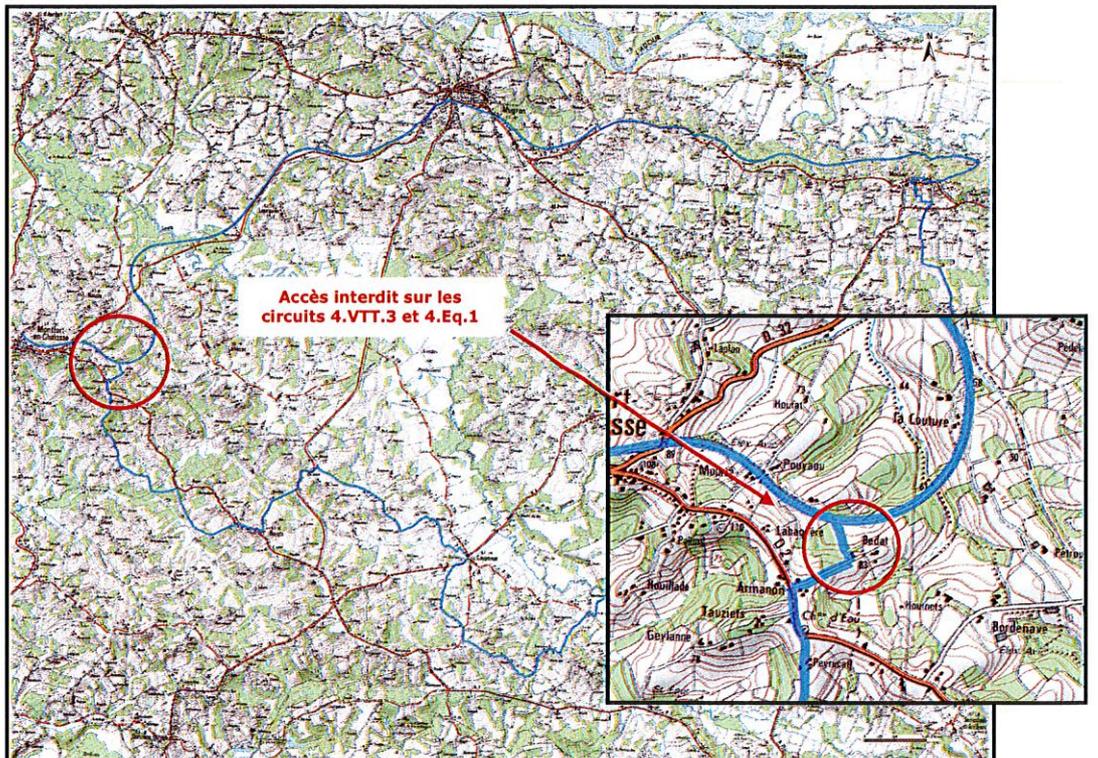
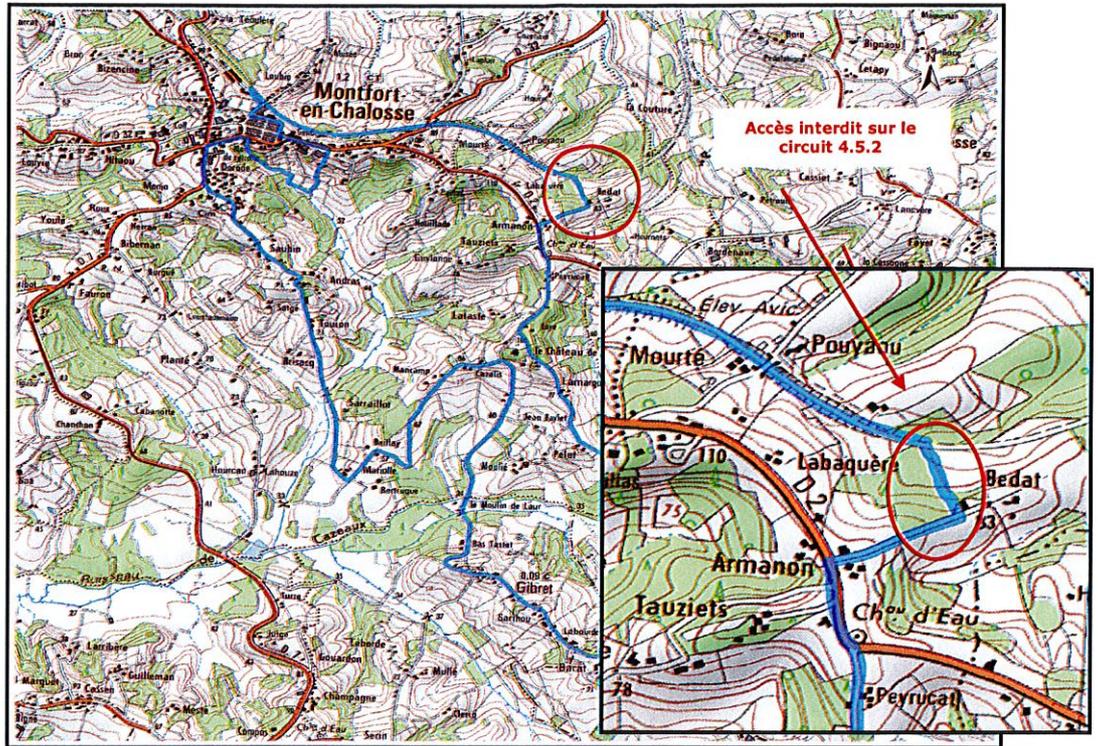
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et chevaux) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2023** sur les itinéraires suivants :

- n°4.5.2 – Montfort-en-Chalosse, circuit de Gibret,
- n°4.VTT.3, Mugron–Montfort-en-Chalosse, circuit entre Louts et Voie Verte,
- n°4.Eq.1,

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.





Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.land.es.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Montfort-en-Chalosse, Nousse, Lourquen, Laurède, Mugron, Nerbis, Toulourette, Hauriet, Montaut, Maylis, Bergouey, Caupenne, Baigts et Gibret ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Christine FOURNADET et Monsieur le Conseiller départemental Didier GAUGEACQ ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes (CDTE) ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Lucie TAVERNE

Directrice DGA

Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités